ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

ARRÊTÉ

DU

CONSEIL GENÉRAL

DU DISTRICT DE BOEN,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

6 janvier 1793

PORTANT qu'il sera fourni par les Municipalités, un Tableau des Bestiaux et Animaux ruraux à nourrir dans leurs Communes.

DANS la Séance publique du Conseil géneral du District de Boën, du dix-septieme Nivôse de l'an second de la République, une et indivisible, où étoient les Citoyens BOURGES Président; JUSTAMONT, PALLEY, PINAND, BOUCHET du Directoire, JAQUEMOND, PLAGNEUX, GENEYTON, VACHER, LACHAS, SEGUIN du Conseil, RAYMOND Agent national et ROUSSET Secrétaire.

Vu la lettre de la Commission des Subsistances et approvisionnemens de la République, en date du 24 Frimaire dernier, par laquelle elle demande à l'Administration l'état numérique des bestiaux et des animaux ruraux étant dans le District, et quelle est la nature et quantité des denrées qu'on emploie à la nourriture de chaque espece;

Considérant qu'il est très-important de connoître l'état de cette partie des vivres dans le District; et pour être à même de répondre au vœu de la Commission des subsistances,

L'Agent National entendu,

Le Conseil général arrête que toutes les Municipalités du District fourniront dans le plus bref délai l'état numérique des bestiaux et animaux ruraux étant dans leurs communes et désigneront la nature et quantité des denrées employées à la nourriture de chaque espece; elles se conformeront aux tableaux qu'on leur enverra à cet effet.



Dans la colonne des observations, elles feront mention des bestiaux nécessaires, soit au labour, soit à la consommation de leur Commune.

Le moindre retard dans cette opération sera regardé comme insouciance pour le bien public.

Le présent arrêté sera, ainsi que les tableaux, imprimé et envoyé à toutes les Municipalités.

Signé BOURGES Président; ROUSSET Secrétaire.

Certifié conforme,

ROUSSET.

A BOEN, de l'Imprimerie de l'Administration.